

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

10

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le jeudi treize novembre deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation du Conseil
Municipal : le 13 novembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET Maire-Adjoint – Mme Catherine INGRES et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD) et Mme Véronique DAVID

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE

26 JAN. 2026

95/2025

Objet : Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour les achats de fournitures administratives et de papier pour impression

Dans le cadre de la mutualisation entre les différentes collectivités de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et afin d'optimiser les achats de fournitures administratives et de papier pour impression, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les Communes de Chamonix Mont-Blanc, Vallorcine, les Houches et Servoz, et l'Office de Tourisme de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes prendra en charge, en accord avec chaque membre du groupement, le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres correspondants.

L'exécution financière et administrative des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour les achats de fournitures administratives et de papier pour impression,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur le Maire,

Jérôme BOUCHET.

Nicolas EVRARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.